

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0028

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00021, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE D'UN CAFE - PMU, SIS 43 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00021, sollicitée le 26 septembre 2015, par la SARL TALY, représentée par Monsieur Chheang Hoar LY, afin de mettre aux normes accessibilité un café-PMU, sis 43 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 27 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 17 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 11/02/2016

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_0028
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 43 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 9 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 11 FEV. 2016 |
| Affiché le | 11 FEV. 2016 |
| Notifié le | 12 FEV. 2016 |
| Publié le | 11 FEV. 2016 |

2/2

